

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 23.01.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Perfect Shine**Numéro d'article :** 49903**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Utilisation prévue : Produits de finition automobile / Mélanges de cires et de produits de polissage**Restrictions d'utilisation :** Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées sans l'avis d'un expert.

Une mauvaise utilisation peut entraîner des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement.

Fabricant/Fournisseur :Chamäleon GmbH
Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg
Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité
des produits **Informations en cas d'urgence :** +49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastesA notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, à condition d'être manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.. **Éléments d'étiquette****Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Informations Complémentaires:

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; de la 1,2-benzisothiazolin-3-one, de la 5-chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, en mélange avec de la 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité enfant : Non applicable.

Avertissement tactile : Non applicable

Réglementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 00-1

Autres dangers

En cas de contact avec les yeux : ce produit peut provoquer une irritation mécanique.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII Ne contient pas de substances PBT/VPVB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Glycérol (56-81-5)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Composant	
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2 % aromatiques	N° CE : 920-901-0		Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2 % d'aromatiques
Kaolin	N° CAS : 1332-58-7 N° CE : 310-194-1	10 – 30	Non classé
Glycérol	N° CAS : 56-81-5 N° CE : 200-289-5 N° REACH : 01-2119471987-18	1 – 10	Non classé
Huile minérale blanche (pétrole)	N° CAS : 8042-47-5 N° CE : 232-455-8 N° REACH : 2119487078-27	1 – 10	Toxicité asp. 1, H304
1,2-benzisothiazol-3(2H)-un	N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 Numéro d'index CE : 613-088-00-6 N° REACH : 01-2120761540-60	< 0,05	Sens. cutanée 1, H317 Tox. aiguë 4 (voie orale), H302 Lésions oculaires 1, H318 Irritant cutané 2, H315 Aquatique aigu 1, H400
benzoate de benzyle	N° CAS : 120-51-4 N° CE : 204-402-9 Numéro d'index CE : 607-085-00-9 N° REACH : 01-2119976371-33	≤ 0,01	Toxicité aiguë 4 (orale), H302 Toxicité aquatique aiguë 1, H400 Toxicité aquatique chronique 2, H411
Nitrate de sodium	N° CAS : 7631-99-4 N° CE : 231-554-3 N° REACH : 01-2119488221-41	< 0,003	Ox. Sol. 3, H272 Irrit. oculaire 2, H319

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 911-418-6 Numéro d'index CE : 613-167-00-5 Numéro REACH : 01-2120764691-48	< 0,0015	Toxicité aiguë 3 (voie orale), H301 Toxicité aiguë 2 (voie cutanée), H310 Toxicité aiguë 2 (voie inhalatoire), H330 Corrosion cutanée 1C, H314 Lésion oculaire 1, H318 Sensibilité cutanée 1A, H317 Toxicité aquatique aiguë 1, H400 (M = 100) Aquatique chronique 1, H410 (M = 10)
Limites de concentration spécifiques :			
Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifiques	
Huile minérale blanche (pétrole)	N° CAS : 8042-47-5 N° CE : 232-455-8 N° REACH : 2119487078-27	(0 ≤ C < 100) Toxicité asp. 1, H304	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-un	N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 Numéro d'index CE : 613-088-00-6 Numéro REACH : 01-2120761540-60	(0,05 ≤ C ≤ 100) Sensibilité cutanée 1, H317	
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 911-418-6 Numéro d'index CE : 613-167-00-5 Numéro REACH : 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Sensibilité cutanée 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Irrit. cutanée 2, H315 (0,06 ≤ C < 0,6) Irrit. oculaire 2, H319 (0,6 ≤ C ≤ 100) Corrosif pour la peau 1C, H314 (0,6 ≤ C ≤ 100) Lésion oculaire 1, H318	

Commentaires:

Contient entre autres ingrédients :

15 à 30 % d'hydrocarbures aliphatiques ; 5 à 15 % de zéolites ; < 5 % de tensioactifs non ioniques, parfum, colorant, chlorométhylisothiazolinone, méthylisothiazolinone, benzisothiazolinone. Contient un ou plusieurs allergènes de parfum : 0,01 % de benzoate de benzyle.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

Après inhalation Transporter la personne à l'air libre et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : appeler un centre antipoison ou un médecin.

Après contact avec la peau Laver la peau abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer les yeux à l'eau par précaution. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Après ingestion Appelez un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincez-vous la bouche à l'eau. Ne faites pas vomir. Ne faites jamais avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact cutané : Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation. Démangeaisons. Symptômes/effets

après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Rougeurs, démangeaisons, larmoiements. Symptômes/effets après

ingestion : Peut provoquer une irritation du tube digestif. L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire Traiter de manière symptomatique.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas disperser le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression. **Dangers**

particuliers résultant de la substance ou du mélange Risque d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif. Aucun risque d'explosion directe.

Réactivité en cas d'incendie : Un incendie peut produire une combinaison de gaz irritants et toxiques. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des fumées toxiques peuvent être libérées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Consignes de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela est possible en toute sécurité. En cas d'incendie : arrêter la fuite si cela est possible en toute sécurité.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié.

Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

Autres informations : En cas d'exposition à des températures élevées, peut se décomposer en libérant des gaz toxiques.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Nettoyer tout déversement dès que possible à l'aide d'un matériau absorbant.

Pour le personnel non urgentiste

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Procédures d'urgence :

Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec les yeux. Évacuer la zone. **Pour les intervenants d'urgence**

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/Protection individuelle ».

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable. Arrêter la fuite si cela est possible en toute sécurité. Recouvrir le déversement avec un matériau non combustible, par exemple : sable/terre.

Précautions environnementales : Éviter

le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Pour le

confinement : Recueillir le déversement.

Méthodes de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit déversé avec du sable ou de la terre. Pelleter ou balayer et placer dans un récipient fermé pour élimination. Nettoyer les surfaces contaminées avec beaucoup d'eau.

Autres informations : Éliminer les matériaux ou résidus solides dans un site autorisé.

Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/Protection individuelle ». Pour plus d'informations, consulter la section 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Conserver à une température supérieure à zéro degré. Le gel peut dégrader le produit.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes. Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des denrées alimentaires.

Lieu de stockage : Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Règles particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un récipient fermé.

Règles particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un récipient fermé.

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Se référer à la section 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)	
Autriche - Limites d'exposition professionnelle	
MAK (VLEP TWA)	0,05 mg/m ³ (mélange de 5-chloro-2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one dans un rapport 3:1)
Catégorie chimique OEL	Sensibilisant cutané
Suisse - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one et 2-Méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one [2-Méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on]
MAK (LEP TWA) [1]	0,2 mg/m ³ (i) / (e)
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³ (i) / (e)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux / OAW, Haut, Auge
Notation	S, SSc/ S, SSc
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
République tchèque - Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	6 mg/m ³ (poussière)

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Nom local	Huile minérale blanche (Erdöl)
Concentrations anthropiques (LEP TWA) [1]	5 mg/m ³ (A)
Facteur de limitation de l'exposition maximale	4(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission) ; Y - Un risque pour la consommation de fruits en raison de la prévention des Les installations de travail et les installations de production biologiques (BGW) ne conviennent pas au travail
Référence réglementaire	TRGS900

Suisse - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Huile de paraffine / Weissöl, pharmazeutisch
MAK (LEP TWA) [1]	5 mg/m ³ (i) / (e)
Toxicité critique	Poumons / Fente
Notation	SSc/ SSc
Remarque	NIOSH, DFG
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

Glycérol (56-81-5)

Belgique - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycérine (nevel)
VME TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Croatie - Limites d'exposition professionnelle

GVI (VLEP) [1]	10 mg/m ³
----------------	----------------------

République tchèque - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérol, mlha
-----------	----------------

PEL (OEL TWA)	10 mg/m ³
PEL (OEL TWA) [ppm]	2,6 ppm
NPK-P (LEP C)	15 mg/m ³
NPK-P (LEP C) [ppm]	3,9 ppm
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 SB. (Předpis 195/2021 Sb.)
Estonie - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	10 mg/m ³
Finlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérol
HTP (LEP TWA) [1]	20 mg/m ³
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaalija terveysministeriö)
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (VLEP TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Glycérine
Concentrations anthropiques (LEP TWA) [1]	200 mg/m ³ (E)
Facteur de limitation de l'exposition maximale	2(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission) ; Y - Un risque pour la consommation de fruits en raison de la prévention des Les installations de travail et les installations de production biologiques (BGW) ne conviennent pas au travail
Référence réglementaire	TRGS900

Grèce - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glöxepίνη
VME TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη της εργασίας τους
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérol
NDS (VLEP)	10 mg/m ³ de fragmentation
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikaćca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach étrangechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Portugal - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	10 mg/m ³ (brouillard)
Slovaquie - Limites d'exposition professionnelle	
VPHN (VLEP TWA) [1]	11 mg/m ³
Slovénie - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	200 mg/m ³ (fraction inhalable)
Acier inoxydable	400 mg/m ³ (fraction inhalable)
Espagne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine
VLA-ED (VLEP TWA) [1]	10 mg/m ³ niéblas
Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2022. INSHT
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérol

BIEN TWA (OEL TWA) [1]	brouillard de 10 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m ³ (brouillard calculé)
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE
Suisse - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine / Glycérine
MAK (LEP TWA) [1]	50 mg/m ³ (i) / (e)
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m ³ (i) / (e)
Toxicité critique	VRS / OAW
Notation	SSc/ SSc
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

Kaolin (1332-58-7)

Belgique - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Kaolin (fraction alvéolaire) # Kaolien (fraction inadembare)
VME TWA	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Bulgarie - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Caloline, solution à 2 % de cristaux de silice de dioxyde dans la fraction respiratoire
VME TWA	6 mg/m ³ (Инхалабилна фракция) 3 mg/m ³ (Респирабилна фракция)
Référence réglementaire	Наредба № 13 du 30.12.2003 г. En ce qui concerne l'exploitation des risques, elle s'étend à l'exposition d'un agent chimique pour l'exploitation (en date du 47 décembre 2021). sila du 04.06.2021 г.)

Croatie - Limites d'exposition professionnelle

GVI (VLEP) [1]	2 mg/m ³ (poussières respirables)
----------------	--

Danemark - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA [1]	2 mg/m ³ (respirable)
Finlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kaoliini
HTP (LEP TWA) [1]	2 mg/m ³ alvéoles
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaalija terveysministeriö)
France - Limites d'exposition professionnelle	
VME (VLEP TWA)	10 mg/m ³
Irlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kaolin, poussière respirable
VME TWA [1]	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Code de pratique relatif aux agents chimiques 2021
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kaolin
NDS (VLEP)	10 mg/m ³ de fragmentation
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikaćca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach étrangechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia. Obowiązuje jednoczesne oznaczanie stężeń frakcji respirabilnej krzemionki krystalicznej.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Portugal - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	2 mg/m ³ (fraction respirable, particules ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline)
Catégorie chimique OEL	A4 - Non classifiable comme cancérogène pour l'homme

Espagne - Limites d'exposition professionnelle

VLA-ED (VLEP TWA) [1]	2 mg/m ³ (cette valeur concerne les particules exemptes d'amiantes et contenant moins de 1 % de fraction de silice cristalline respirable)
-----------------------	---

Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Kaolin
BIEN TWA (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³ de poussière respirable
WEL STEL (OEL STEL)	6 mg/m ³ (poussière respirable calculée)
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE

Suisse - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Kaolin / Kaolin
MAK (LEP TWA) [1]	3 mg/m ³ (a) / (a)
Toxicité critique	Fibrose pulmonaire
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

États-Unis - ACGIH - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Kaolin
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³ (E - La valeur concerne les particules ne contenant pas d'amiantes et < 1 % de silice cristalline, R - Particules respirables)
Remarque (ACGIH)	Base TLV® : Pneumoconiose. Notations : A4 (non classable comme cancérigène pour l'homme)
Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Procédures de surveillance recommandées Aucune information supplémentaire disponible **Des contaminants atmosphériques se sont formés** Aucune information supplémentaire disponible **DNEL et PNEC** Aucune information supplémentaire disponible **Gestion graduée des risques** Aucune information supplémentaire disponible **Contrôles d'exposition**

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Équipement de protection individuelle

Portez l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité

Protection des mains :

Gants de protection. Exemples de matériaux de protection privilégiés : caoutchouc butyle, caoutchouc naturel (« latex »), néoprène, caoutchouc nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR »), polyéthylène, laminé éthylvinylalcool (« EVAL »), alcool polyvinylique (« PVA »), chlorure de polyvinyle (« PVC » ou « vinyle »).

Protection de la peau

Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le masque anti-poussières fines avec soupape d'expiration est recommandé lorsque les poussières et les brouillards dépassent les limites d'exposition dans l'air, conformément à la norme EN149:2001 + A1:2009 FFP2 NR. Le port du masque respiratoire est recommandé lorsque les risques respiratoires ont été identifiés et évalués. La protection respiratoire doit toujours être déterminée sur la base d'évaluations quantitatives de l'exposition.

Contrôles de l'exposition environnementale Éviter le rejet dans l'environnement Contrôles de

l'exposition des consommateurs :

La substance n'est pas classée comme dangereuse pour la santé humaine ni pour ses effets sur l'environnement. Elle n'est ni PBT ni vPvB, de sorte qu'aucune évaluation de l'exposition ni caractérisation des risques n'est requise. Pour les tâches nécessitant l'intervention des travailleurs, la substance doit être manipulée conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

Autres informations :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Prévoir des douches oculaires et des douches de sécurité facilement accessibles.

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales :

État physique

Liquide

Couleur:

Bleu

Odeur:

agréable

Point de fusion

Pas disponible

Point de fusion

Pas disponible

Point de congélation

≈ 0 °C

Point d'ébullition

> 100 °C

Inflammabilité

Non applicable

Propriétés explosives

Le produit n'est pas explosif.

Propriétés oxydantes

Matériau non oxydant selon les critères CE.

Limites d'explosivité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	Non applicable.
Limite supérieure d'explosion	Non applicable.
Point d'éclair	> 93 °C
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition pH	Pas disponible
	7 – 8
Viscosité, cinématique	15 000 mm ² /s (20 °C)
Viscosité, dynamique	Viscosité Brookfield 15000 cP
Solubilité	Dispersible dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Densité	Pas disponible
Densité relative	1,05
Densité de vapeur relative à 20 °C	Pas disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique Aucune

information supplémentaire disponible **Autres caractéristiques**

de sécurité Teneur en COV : 231 g/l (22 %)

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique Stable dans des conditions normales

Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°

1272/2008 Toxicité aiguë (orale) : Non classée Toxicité aiguë (cutanée) : Non classée

■ Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 orale chez le rat	490 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	670 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/Brouillard)	100 mg/l
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)	
DL50 orale chez le rat	66 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée chez le rat	> 1008 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : EPA OPP 81-2 (Toxicité cutanée aiguë), Ligne directrice : Ligne directrice OCDE 402 (Toxicité cutanée aiguë)
CL50 par inhalation - Rat	0,17 mg/l d'air
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
DL50 orale chez le rat	≈ 3430 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë)
DL50 orale	3700 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 5 000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
DL50 orale chez le rat	> 5 000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : lapin, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)
CL50 par inhalation - Rat	> 5 mg/l d'air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 403 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation)
Glycérol (56-81-5)	
DL50 orale chez le rat	27 200 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle

Benzoate de benzyle (120-51-4)

DL50 orale chez le rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë), Remarques sur les résultats : autre :
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg

Kaolin (1332-58-7)

DL50 orale chez le rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 5000 mg/kg

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2 % aromatiques

DL50 cutanée chez le rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)
DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal : lapin, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)

Corrosion/irritation cutanée : Non classé
pH : 7 – 8

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)

pH	3.43 Temp. : 20 °C Concentration : 10 g/L
----	---

Nitrate de sodium (7631-99-4)

pH	7 Temp. : 25 °C Remarques sur le résultat : « autre : »
----	---

Glycérol (56-81-5)

pH	5,5 – 8
----	---------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH : 7 – 8

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)

pH	3.43 Temp. : 20 °C Concentration : 10 g/L
----	---

Nitrate de sodium (7631-99-4)

pH	7 Temp. : 25 °C Remarques sur le résultat : « autre : »
----	---

Glycérol (56-81-5)

pH 5,5 – 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité des cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)

NOAEL (animal/femelle, F1) 56,6 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle,
Ligne directrice : EPA OPPTS 870.3800 (Effets sur la reproduction et la fertilité)

STOT - exposition unique : Non classé
STOT - exposition répétée : Non classé

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)

LOAEL (cutanée, rat/lapin, 90 jours) 0,525 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle,
Directive : EPA OPP 82-3 (Toxicité cutanée subchronique 90 jours)

Nitrate de sodium (7631-99-4)

NOAEL (voie orale, rat, 90 jours) ≥ 1 500 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne
directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec le
test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

NOAEL (voie orale, rat, 90 jours) ≥ 1200 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne
directrice 453 de l'OCDE (Toxicité chronique combinée /
Études de cancérogénicité)

Benzoate de benzyle (120-51-4)

NOAEL (cutanée, rat/lapin, 90 jours) 781 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne
directrice 410 de l'OCDE (Toxicité cutanée à doses répétées : étude de
21/28 jours)

Risque d'aspiration : Non classé

DÉCOUPE PARFAITE AU LASER	
Viscosité, cinématique	15 000 mm ² /s (20 °C)
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
Viscosité, cinématique	2 mm ² /s à 40 °C
Hydrocarbure	Oui
Kaolin (1332-58-7)	
Viscosité, cinématique	Non applicable
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2 % aromatiques	
Viscosité, cinématique	1,77 mm ² /s Temp. : '20°C' Paramètre : 'viscosité cinématique (en mm ² /s)'

Informations sur d'autres dangers Aucune information supplémentaire disponible

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Ecologie - généralités : Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni comme provoquant des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu) : Non classé

Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	2,18 mg/l
CL50 - Poisson [2]	2,15 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Oncorhynchus mykiss (nom précédent : Salmo gairdneri)
EC50 - Crustacés [1]	2,94 mg/l
EC50 - Crustacés [2]	2,9 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,94 mg/l de puce d'eau
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,11 mg/l
Algues ErC50	150 µg/l

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Oncorhynchus mykiss (nom précédent : Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	0,28 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna
EC50 - Crustacés [2]	0,0052 mg/l (Skeletonema costatum) (OCDE 201)
CE50 72h - Algues [1]	0,048 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)
NOEC (chronique)	0,1 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : « 21 j »
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Oncorhynchus mykiss (nom précédent : Salmo gairdneri) Durée : « 28 j »
NOEC crustacés chroniques	0,004 mg/l 21 j (Daphnie) (OCDE 211)
NOEC algues chroniques	0,0012 mg/l 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)

Nitrate de sodium (7631-99-4)

CL50 - Poisson [1]	1559 mg/l Organismes d'essai (espèces) : autres :
CL50 - Poisson [2]	1354 mg/l Organismes d'essai (espèces) : autres :
EC50 - Crustacés [1]	8609 mg/l

Glycérol (56-81-5)

CL50 - Poisson [1]	54 000 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Oncorhynchus mykiss (nom précédent : Salmo gairdneri)
EC50 - Crustacés [1]	> 10 000 mg/l

Benzoate de benzyle (120-51-4)

CL50 - Poisson [1]	2,32 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Danio rerio (nom précédent : Brachydanio rerio)
EC50 - Crustacés [1]	3,09 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna

Persistance et dégradabilité

BRILLANCE PARFAITE AU LASER	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.
Glycérol (56-81-5)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,87 g O ₂ /g de substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,16 g O ₂ /g de substance
ThOD	1,217 g O ₂ /g de substance

Potentiel de bioaccumulation :

DÉCOUPE PARFAITE AU LASER	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
BCF - Poisson [1]	6.62
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 0,9 – 0,99
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)	
BCF - Poisson [1]	41 – 54
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,6 (calculé) S 1177
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,75
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 3,8
Glycérol (56-81-5)	
BCF - Poisson [1]	(pas de bioaccumulation)
Benzoate de benzyle (120-51-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4

Mobilité dans le sol :

DÉCOUPE PARFAITE AU LASER	
Écologie - sol	Semi-solide dans la plupart des conditions environnementales. S'il pénètre dans le sol, il s'adsorbe sur les particules et reste immobile.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Tension superficielle	72,6 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,97

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,81 – 1
---	----------

Glycérol (56-81-5)

Tension superficielle	63,4 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII **Propriétés perturbatrices endocriniennes** : Aucune information supplémentaire disponible **Autres effets indésirables**

Aucune information supplémentaire disponible

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.

Code de la Liste européenne des déchets (LDM) : 08 04 12 - boues de colles et de mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Conformément au numéro ONU ou au numéro d'identification ADR /

IMDG / IATA / ADN / RID: Non réglementé Nom d'expédition des

Nations Unies :Non réglementé. Classe(s) de danger pour le transport :Non réglementé.

Groupe d'emballage :Non réglementé.

Risques environnementaux

Risques environnementaux: Non réglementé. Aucune information supplémentaire disponible. **Précautions**

particulières à prendre par l'utilisateur Transport

terrestre Non réglementé Transport maritime Non

réglementé Transport aérien Non réglementé

Transport par voie navigable intérieure Non réglementé

Transport ferroviaire Non réglementé

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Règlements de l'UE

Recommandations du CESIO :Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est/sont conforme(s) aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront communiquées, à leur demande directe ou à celle d'un fabricant de détergents.

Annexe XVII du règlement REACH (liste des restrictions)

Liste de restrictions de l'UE (Annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone ; Huile minérale blanche (pétrole) ; Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2 % d'aromatiques
3(c)	5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et dans la liste des substances candidates REACH (SVHC).

Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate REACH du règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

- Ne contient aucune substance figurant sur la liste POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : 231 g/l (22 %)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances seules ou contenues dans des mélanges ou dans des substances pour lesquelles les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent dans les 24 heures.

Nom	N° CAS	Combiné Nomenclature code (CN)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui déterminerait le classement sous un autre code NC
Nitrate de sodium	7631-99-4	3102 50 00	ex 3824 99 96

S'il te plaît voir https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/liste_des_autorites_competentes_et_points_de_contact_nationaux_fr.pdf **Règlement**

sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Contient une ou plusieurs substances figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles

Description du code

RG 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

RG 66 Rhinite et asthme professionnels

RG 84 Affections causées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : saturés ou insaturés hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés d'hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, y compris le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour les eaux

WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon

(WGK) : AwSV, annexe 1).

Liste des substances sensibilisantes (TRGS 907) : Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907.

Ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV) : N'est pas soumis à l'incident dangereux

Pays-Bas

Liste SZW des produits reprotoxiques Liste SZW des produits mutagènes : Le kaolin est répertorié
reprotoxiques – Liste des produits SZW Liste des produits : Aucun des composants n'est répertorié
reprotoxiques – Vruchtbaarheid Liste SZW des produits : Aucun des composants n'est répertorié
reprotoxiques – Ontwikkeling **Danemark** : Aucun des composants n'est répertorié

Remarques sur la classification : Directives de gestion des urgences pour le stockage de produits inflammables
les liquides doivent être respectés

Réglementations nationales danoises : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit. **Suisse**

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

16-AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes : A

MANGÉ Estimation de la toxicité aiguë

BCF Facteur de bioconcentration

IATA Association du transport aérien international

IMDG Marchandises maritimes dangereuses internationales

CIRC Centre international de recherche sur le cancer

CL50 Concentration létale médiane

DL50 Dose létale médiane

LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé Concentration sans effet

NOAEC nocif observé Organisation de coopération et de développement

OCDE économiques

PBT Fiche de données de sécurité sur les substances toxiques

FDS persistantes, bioaccumulables et toxiques

Texte intégral des mentions H et EUH :

Toxicité aiguë 2 (cutanée) Toxicité aiguë 2 (cutanée), Catégorie 2

(inhalation) Toxicité aiguë 3 (orale) Toxicité aiguë (inhalee), Catégorie 2

Toxicité aiguë (orale), Catégorie 3 Toxicité aiguë

Toxicité aiguë 4 (orale) (orale), Catégorie 4

Toxicité aiguë aquatique 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1

Aquatique chronique 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Tox. asp. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5), du 5-chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, en mélange avec la 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9). Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Lésions
Barrage oculaire. 1	oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Lésions
Irritant pour les yeux 2	oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Peut aggraver
H272	un incendie ; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel en cas de contact avec la peau.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux. Mortel
H330	en cas d'inhalation.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
H411	terme. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
Ox. Sol. 3	terme. Matières solides comburantes, catégorie 3.
Corrosion cutanée 1C	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1, Sous-catégorie 1C Irrit.
cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2
Sensibilité cutanée 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.